# **COMPTE-RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 25 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réception de la mairie transformée en salle de conseil en raison de la situation sanitaire actuelle, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

**Présents**: M-C. HALLIER, D. PINCHON, L. LELONG, B. BOITELLE, D. DOUILLET, P. TREFERT, X. PRIN, F. RICHE, J. SCHNEIDER, D. NEVEUX, D. GARRÉ, B. JUPIN, S. MULPAS, A. BRASSEUR

**Absent**: H. MORONI (arrivé en cours de séance)

Secrétaire de séance : Brigitte BOITELLE

Avant d'ouvrir la séance Madame HALLIER précise que le conseil municipal a exceptionnellement lieu dans la salle de réception et non comme habituellement dans la salle de conseil municipal. Cette décision ayant dû être prise afin de respecter les règles sanitaires en vigueur imposant 4m2 par personne. Elle s'excuse de l'acoustique et espère que cela ne perturbera pas les débats.

La séance d'installation du conseil municipal est ouverte sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire sortante, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Brigitte BOITELLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT).

S'agissant d'élections, le conseil municipal doit désigner deux assesseurs. Messieurs GARRÉ et PINCHON se portent volontaires.

## 1-Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame HALLIER, prend la présidence de la séance conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil et dénombré 14 conseillers présents, elle a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés + 1) parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame HALLIER est seule à poser sa candidature au poste de Maire de la commune.

Les 14 conseillers présents passent aux votes à bulletin secret et élisent, à l'unanimité, Madame Marie-Christine HALLIER qui est proclamée Maire de la commune de BERRY-AU-BAC et immédiatement installée.

### 2-Choix du nombre d'Adjoint

Madame HALLIER, nouvellement élue Maire, prend la présidence de la séance et invite les conseillers à statuer sur le nombre d'adjoints sachant qu'il ne peut excéder 30% du nombre de membres soit 4 adjoints au Maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire.

Avant de passer à l'élection des adjoints, il est rappelé que ces derniers sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (scrutin secret et à la majorité absolue ou à défaut lors d'un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin à la majorité relative)

## 3-Election du 1er Adjoint

Messieurs PINCHON et TREFERT sont candidats au poste de 1<sup>er</sup> Adjoint.

Votants: 14 Exprimés: 14

Majorité absolue: 8 voix.

La lecture des votes exprimés à bulletin secret donne les résultats suivants :

Monsieur PINCHON: 12 voix. Monsieur TREFERT: 2 voix.

1

Monsieur Didier PINCHON est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de BERRY-AU-BAC et immédiatement installé.

# 4-Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint

Messieurs LELONG et TREFERT se portent candidats au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint.

Votants: 14 Exprimés: 14

Majorité absolue : 8 voix.

Le vote à bulletin secret des conseillers donnent les résultats suivants :

Monsieur LELONG: 9 voix Monsieur TREFERT: 5 voix

Monsieur Luc LELONG ayant obtenu la majorité absolue est élu 2ème Adjoint de la commune de BERRY-

AU-BAC et immédiatement installé.

Monsieur MORONI arrive en cours de séance et prend place autour de la table de conseil. Il prendra part aux votes suivants.

\_\_\_\_\_

## 5-Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame BOITELLE, Messieurs JUPIN et TREFERT sont candidats au poste de 3ème Adjoint.

15 conseillers passent désormais aux votes mais la majorité absolue reste à 8 voix (si le nombre suffrages exprimés est impair, la majorité absolue correspond à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur soit  $16 \div 2 = 8$ )

Votants : 15 Exprimés : 15

Majorité absolue : 8 voix.

Les votes à bulletin secret donnent les résultats suivants :

Madame BOITELLE: 10 voix Monsieur JUPIN: 2 voix Monsieur TREFERT: 3 voix

Madame Brigitte BOITELLE ayant obtenu la majorité absolue est élue 3<sup>ème</sup> Adjointe de la commune de BERRY-AU-BAC et immédiatement installée.

### 6-Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie des compétences fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après lecture de ces dernières par Madame le Maire, les membres du conseil à l'unanimité,

\*DÉCIDENT de déléguer à Madame le Maire, et pour la durée de son mandat, l'ensemble des compétences listées à l'article précité.

## 7-Délégation de fonctions aux Adjoints

Madame le Maire décide d'accorder aux Adjoints et dans l'ordre de leur élection, ceci à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de sa part, les compétences suivantes :

- \*Signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs ; légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité ;
- \*Délivrer les expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux ;
- \*Légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil ;
- \*Assurer les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et utilisations des sols, signer tous documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, démolir, aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme qui y ont liées.

Madame le Maire précise cependant que ces délégations feront l'objet d'arrêtés nominatifs précisant le champ de la délégation accordée à chacun.

## 8-Indemnités du Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT (1567.13 € brut).

Elle ajoute cependant que le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure ou supérieure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants et notamment l'article L. 2123-23 fixant les taux maximums des indemnités allouées aux maires,

Vu la population légale de la commune de BERRY-AU-BAC au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Compte tenu des responsabilités que Madame le Maire supportera au cours de son mandat,

Les conseillers à la majorité des votes exprimés (14 voix contre 1 en faveur d'indemnités majorées)

\*DÉCIDENT d'attribuer à Madame le Maire le montant maximum à savoir 40.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*PRÉCISENT que les indemnités de fonction telles que votées représentent à ce jour 1 567.43€ brut mensuel mais que ces dernières seront automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur de l'indice.

\*DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2020 et suivants.

### 9-Indemnités des Adjoints

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT et notamment l'article L. 2123-24 fixant les taux maximums des indemnités allouées aux adjoints au maire,

Considérant que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

Le conseil municipal à la majorité des votes exprimés (14 voix contre 1 en faveur d'indemnités diminuées)

\*DÉCIDENT d'attribuer aux adjoints le montant maximum à savoir 10.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

\*PRÉCISENT que les indemnités de fonction telles que votées représentent à ce jour 416.17€ brut mensuel par adjoint mais que ces dernières seront automatiquement revalorisées parallèlement à l'évolution de la valeur de l'indice.

\*DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif 2020 et suivants.

### 10-Représentation de la Commune auprès des EPCI et autres instances

Les communes membres sont associées aux décisions prises au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et autres organismes. Pour cela, à chaque début de mandat, le conseil municipal désigne les délégués chargés de représenter la commune de BERRY-AU-BAC lors des différentes instances. Leur mandat de représentant communal sera de même durée que leur mandat de conseillers.

Avant de procéder à la désignation des délégués communaux, il est rappelé l'importance pour les conseillers volontaires de s'engager à participer aux instances auxquelles ils seront associés.

### \*Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Les représentants à la CCCP sont nommés d'office. Le Maire est titulaire et son 1<sup>er</sup> Adjoint suppléant. En cas de désistement, le suivant sur le tableau du conseil municipal prendra la place de l'empêché.

\*Syndicat Intercommunal de Gestion et de Mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise (SIGMAA)

Les délégués SIGMAA sont tenus d'assister aux réunions du comité syndical. Les décisions prises en son sein sont relatives à la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne non navigable.

Afin de garantir la représentativité de la commune de BERRY-AU-BAC au SIGMAA, le conseil municipal doit nommer 1 titulaire et 2 suppléants.

Après appel à candidature, Monsieur LELONG est nommé titulaire, Monsieur TREFERT et Madame MULPAS respectivement 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> suppléant.

# \*Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA)

Les 2 délégués titulaires dont dispose la commune sont désignés afin de siéger au sein des collèges électoraux du syndicat. Ils doivent également assister aux réunions de suivi des dossiers en cours.

Messieurs LELONG et PINCHON sont nommés titulaires.

#### \*Conseil d'Ecole

Lors des conseils d'école le Maire est automatiquement associé. Un représentant du conseil municipal peut l'assister.

Sont nommés pour représenter la commune au conseil d'école Madame BOITELLE en qualité de titulaire et Monsieur RICHE comme suppléant.

# \*Le correspondant défense

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Madame MULPAS est nommée correspondante défense.

## \*Le correspondant communal à l'Agence de Gestion et de Développement Informatique (AGEDI)

Monsieur PRIN est nommé titulaire. Il sera l'interlocuteur privilégié de la commune au sein du syndicat intercommunal AGEDI, prestataire informatique en charge de nos logiciels administratifs et comptables.

## \*Le comité de gestion de la Halle des sports de CORBENY

Sa mission est de se prononcer sur les dépenses d'investissements dédiées à la salle multisports mises à disposition des collégiens.

Sauf avis contraire, la commune de BERRY-AU-BAC dispose a priori de 2 titulaires et 2 suppléants.

Messieurs PINCHON et GARRÉ sont nommés titulaires, messieurs LELONG et TREFERT suppléants.

# 11-Désignation des représentants aux diverses commissions communales

La commune reste libre de créer autant de commissions communales qu'elle le juge nécessaire. Ces dernières peuvent être ponctuelles ou créées pour la durée du mandat. Elles sont toujours présidées par le Maire ou son Adjoint délégué. L'article L. 2121-22 du CGCT précise qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux.

Elles ont pour vertu principale de préparer les dossiers en amont de leur présentation en conseil municipal.

Pour information, Madame le Maire précise que lors du précédent mandat, les commissions suivantes étaient en place :

## \*Commission des finances

Elle est chargée de l'étude des questions liées aux affaires financières et aux emprunts. Cette commission est en particulier appelée à se prononcer sur les budgets avant leur présentation au conseil municipal.

Elle est composée d'office du Maire et des Adjoints auxquels s'ajoutent 2 titulaires minimum

### \*La commission des travaux

Elle a pour mission de relever les différents travaux à effectuer sur la Commune et d'en faire part au Conseil pour un éventuel investissement.

Ces travaux peuvent aussi bien concernés les bâtiments, que les espaces verts et les chemins communaux.

La commission des travaux a également un rôle de validation des dossiers de travaux et assure la réalisation technique des projets.

Elle est composée du Maire ou de son Adjoint délégué aux travaux + 3 titulaires et leurs suppléants

# \*La commission des droits de sol

Elle est chargée en particulier du suivi des permis de construire. Ces membres sont appelés à s'assurer de la conformité des travaux réalisés par les administrés. Cette commission est surtout appelée à se réunir en cas de litige.

Elle est composée du Maire ou de son Adjoint délégué à l'urbanisme + 2 titulaires et leurs suppléants.

# \*Les commissions d'Appels d'offres et de délégation de service public

Les membres de ces commissions sont chargés de l'étude des offres des candidats lors de passation de marché public ou de délégation de service public.

Seule la commission d'appels d'offres peut statuer sur l'attribution des marchés. Dans le cadre des délégations de service public, les commissionnaires n'ont qu'un rôle consultatif, le conseil municipal restant seul compétent quant à la décision finale.

Ces commissions sont composées du Maire et de 3 titulaires et leurs suppléants.

#### \*La commission des fêtes

La commission des fêtes s'assure des préparatifs des manifestations communales et cérémonies officielles organisées tout au long de l'année. Elle s'assure également de la bonne gestion de la salle des fêtes Elle est composée du Maire ou de son Adjoint délégué aux affaires sociales + 4 titulaires et suppléants

La liste telle que présentée est non exhaustive. Il sera possible d'en créer de nouvelles à tout moment. Les conseillers sont invités à réfléchir en ce sens. D'autre part, les volontaires sont appelés à se faire connaître rapidement afin que les délégués soient nommés lors du prochain conseil. Chaque membre du conseil pourra se présenter comme délégué à ces commissions communales. En effet, bien que leur composition ait été déterminée ci-dessus par un nombre de titulaire et de suppléant, ceci ne l'est qu'à titre indicatif. En effet, s'agissant de commissions communales, l'assemblée délibérante reste libre d'en déterminer le nombre et les caractéristiques. (Domaine d'expertise, champ d'exécution, nombre de représentants...).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h35.

- 1-Election du Maire
- 2-Choix du nombre d'Adjoint
- 3-Election du 1<sup>er</sup> Adjoint
- 4-Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint
- 5-Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint
- 6-Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 7-Délégation de fonctions aux Adjoints
- 8-Indemnités du Maire
- 9-Indemnités des Adjoints
- 10-Représentation de la Commune auprès des EPCI et autres instances
- 11-Désignation des représentants aux diverses commissions communales